

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 10:30, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLÉE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. DEVALLÉE Victorien, Conseiller, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONZON Juliette

23/2026 – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 08/2026 du 2 février 2026 portant vote du budget communal ;

Vu la délibération n° 19/2026 et 21/2026 du 21 mars 2026 portant respectivement élection du maire et des adjoints

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe globale indemnitaire est calculée sur la base de l'indemnité du maire et du nombre maximal théorique d'adjoint que le conseil peut désigner en fonction de la strate de population,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 – Indice Majoré 835.

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 55.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) soit 2289.56 €/mensuel au 1er janvier 2024.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,

Monsieur Le Maire propose de fixer les indemnités des élus municipaux comme suit :

Fonction	Taux
Adjointes	21.38 %
Conseillers Délégués	7.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

- Adjointes : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- de confirmer que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- de préciser que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme BONZON Juliette

Le Maire
Victorien DEVALLÉE



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) ...2 929

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 6 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 183,98 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	55,70 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	21,38 %
2 ^e adjoint	21,38 %
3 ^e adjoint	21,38 %
4 ^e adjoint	21,38 %
5 ^e adjoint	21,38 %

Conseillers municipaux délégués

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 037-213702707-20260321-D23_2026-DE

Bénéficiaires	
Conseiller municipal délégué	7 %
Conseiller municipal délégué	7%
Conseiller municipal délégué	7 %

Enveloppe globale : 183,60 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + total des indemnités conseillers délégués)